

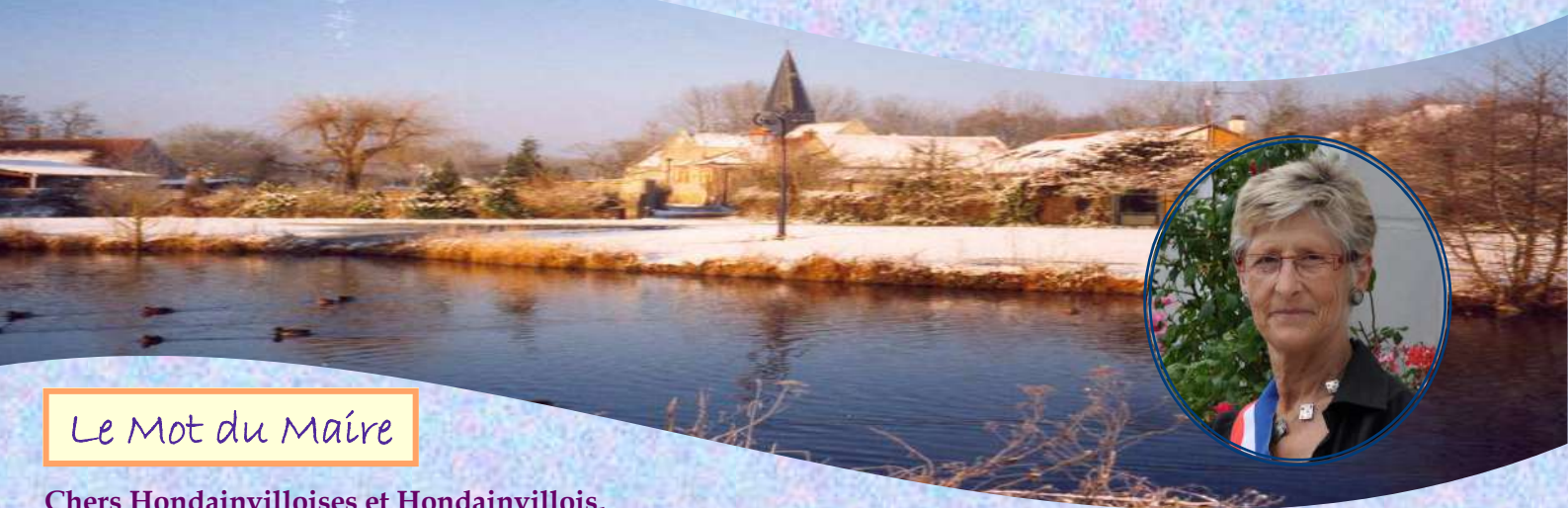


La lettre
du Conseil Municipal
de Hondainville



Joyeuses Fêtes

DÉCEMBRE 2017



Le Mot du Maire

Chers Hondainvilloises et Hondainvillois,

Nous voilà déjà parvenus au terme de cette année.

Dans la continuité du travail que nous avons engagé depuis 2014, l'équipe municipale poursuit son action tout en restant vigilante sur les finances. L'année 2017 a constitué une période de travail intense, marquée par la mise en œuvre de dossiers importants.

Pour répondre aux besoins de la population, nous avons, dès septembre, lancé la 1^{ère} modification simplifiée de notre Plan Local d'Urbanisme. En effet, il s'est avéré nécessaire d'ajuster quelques points du règlement écrit susceptible de freiner, voire bloquer les projets de construction et de plonger la Commune dans un immobilisme urbain pénalisant.

De nombreuses réalisations ont vu le jour : l'aménagement de la rue du Château Vert après la pose d'une canalisation d'eau en fonte ductile, le pavage de 2 allées menant à l'Eglise, la pose d'enrobés dans les allées du cimetière, la création d'une roseraie et d'autres actions qui vous sont relatées dans les pages qui suivent.

En ce qui concerne l'école, une classe, fermée en 2003, a vu sa réouverture à la rentrée et un accueil périscolaire a été créé. Des travaux de rénovation ont été effectués et le Conseil Municipal envisage, dès l'an prochain, d'optimiser l'éclairage et l'isolation thermique dans les 2 autres classes.

Les bâtiments communaux sis au 120 rue de la Mairie ont été réhabilités et loués à une association qui gère une Maison d'Assistants Maternels.

Il est bon de rappeler que la Commune n'a aucun endettement, ce qui laisse une marge confortable pour les investissements futurs.

Le Syndicat d'Assainissement de Thury-sous-Clermont et Hondainville (S.I.A.T.H) a été dissous par arrêté préfectoral du 19 juin dernier. La compétence a été prise par la Communauté de Communes Thelloise, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise.

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est transférée de droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Pour autant, cette compétence peut être exercée à l'échelle des bassins versants, ou confiée à des syndicats mixtes.

En cette période de fêtes, les élus, le personnel communal et moi-même exprimons notre sympathie et notre soutien à toutes celles et ceux qui connaissent la souffrance physique et morale et souhaitons à tous, espoir, courage, réussite et santé pour 2018.

Michèle BRICHEZ

SOMMAIRE

Page 1	Recensement de la population
Pages 1 à 3	Comptes rendus du Conseil Municipal
Pages 4 et 5	La vie de la commune
Pages 6 à 8	Travaux
Page 9	Plan Local d'Urbanisme
Page 10	Fleurissement
Page 11	Cérémonies/Manifestations
Page 12	Syndicats
Page 13	Civisme
Pages 14 et 15	La vie de l'école et du périscolaire
Pages 15 à 17	La vie associative
Pages 18 et 19	Informations pratiques : Cambriolage
Pages 20 et 21	Il y a 100 ans

MAIRIE DE HONDAINVILLE

241 rue de la Mairie

☎ 03.44.56.57.32 E-mail : commune-de-hondainville@orange.fr
site : <http://www.mairie-hondainville.fr>

Ouverture au public :

le mardi et le vendredi de 16 H 30 à 18 H 30
En juillet et août : le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Directrice de la publication : Michèle BRICHEZ
Mise en page : Julie AUGER
Imprimé par IMPRIMERIE SMI à Clermont (60600)
à 310 exemplaires
Dépôt légal à parution



Jean-Marie THIL
Agent recenseur

À Hondainville, un seul agent, Jean-Marie THIL, procédera au recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Durant cette période, l'agent recenseur peut se présenter à votre domicile, muni d'une carte officielle tricolore signée par le Maire, afin de vous recenser. Nous vous remercions de lui réserver un bon accueil.

Depuis 2015, vous avez la possibilité de choisir le recensement en ligne via le site www.le-recensement-et-moi.fr. Une notice vous sera alors fournie par l'agent recenseur.

La secrétaire de mairie, Julie AUGER, se propose de vous aider à remplir votre recensement en ligne, en mairie :
le jeudi 25 janvier 2018 et le jeudi 1^{er} février 2018, de 13 H 30 à 16 H 30.
Il convient de prendre rendez-vous avec elle, dès le 04 janvier 2017, au 03 44 56 57 32.



Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

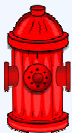
Nous vous rappelons que le recensement est obligatoire.

Réunions du Conseil Municipal de 2017

Extraits des comptes rendus

Réunion du 25 janvier 2017

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - ↳ *approuve* les termes de la convention sur la gestion des hydrants proposée par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O), qui précisent notamment que :
 - la rémunération du prestataire se montera, annuellement, à 420 € (30 € x 14 hydrants) et qu'aucune actualisation ne sera appliquée sur cette rémunération
 - la durée du contrat est fixée à trois ans à compter de sa date de signature.
 - ↳ *autorise* Madame le Maire à signer ladite convention.
- L'Assemblée délibérante, à l'unanimité :
 - autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60,
 - accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes,



- autorise le Président du SE60 à signer les marchés subséquents
- autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme afin de pouvoir maîtriser son cadre de vie et l'aménagement du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *décide de s'opposer* au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise.

Réunion du 21 février 2017

- Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Il arrête les résultats définitifs du compte administratif 2016 résumés comme suit :
Résultats de clôture

- ☞ en fonctionnement :
Excédent de 485 443,39 €
- ☞ en investissement :
Excédent de 85 831,68 €
- ☞ ensemble : Excédent de 571 275,07 €.



Il décide ensuite d'affecter au budget primitif le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- ☞ report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 472 207,07 €
- ☞ report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 13 236,32 €.

Réunion du 29 mars 2017

A l'unanimité, la commune décide d'exercer son droit d'incorporation dans le domaine privé communal des biens présumés sans maître suivants :

- ☞ parcelle cadastrée section C 470, lieudit « La Vallée d'Angy » (contenance de 6 a 60 ca)
- ☞ parcelle cadastrée section D 110, lieudit « Les Cailloux » (contenance de 14 a 02 ca)
- ☞ parcelle cadastrée section ZA 11, lieudit « Les Cailloux du Cerf » (contenance de 30 a 70 ca)
- ☞ parcelle cadastrée section ZA 26, lieudit « La Sansonnière » (contenance de 7 a)
- ☞ parcelle cadastrée section ZE 3, lieudit « Le Grand Plantis » (contenance de 12 a 83 ca).

Le Conseil Municipal individualise les subventions comme suit :



Patrimoine Culturel et Historique du Canton de Mouy	270,00 €
Association des Anciens Combattants de Bury et Environs	90,00 €
Croix-Rouge Délégation de Mouy	350,00 €
MNT (Maintien de salaire)	150,00 €
MNT (Mutuelle du personnel)	120,00 €
Association musicale de BURY	70,00 €
Club Saint Agnan	810,00 €
Association des Loisirs de l'Oise	1 000,00 €
Le Souvenir Français	45,00 €
C.C.A.S. de Hondainville	4 853,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège de Mouy	90,00 €

Réunion du 06 avril 2017

L'Assemblée délibérante fixe, pour 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe d'habitation	823 500,00	10,60 %	87 291,00
Foncier bâti	512 500,00	21,88 %	112 135,00
Foncier non bâti	22 800,00	61,92 %	14 118,00
			213 544,00

Elle adopte le budget primitif 2017, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- ☞ 787 974,00 € (section d'exploitation)
- ☞ 503 218,00 € (section d'investissement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ décide de vendre, à M. et Mme Francis GUILLOT, la parcelle cadastrée section D n° 1235, lieudit « Le Parc », d'une superficie de 800 m², sise à HONDAINVILLE, au 480 de la rue de Beauvais, au prix de 95 000 €

☞ autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document ou acte notarié relatif à cette vente.

Réunion du 04 mai 2017

Le Conseil Municipal :

☞ accepte la cession gratuite à la Commune, par M. et Mme Michel BRICHEZ, de la parcelle cadastrée D n° 1108p, lieudit « LA PATURE », pour une superficie de 162 m², afin de permettre la réalisation d'une placette de retournement

☞ autorise un Adjoint à signer tout document et tout acte à intervenir, relatifs à cette cession gratuite.

Réunion du 13 juin 2017

Par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme CHARLES et M. MORANDEAU), le Conseil Municipal se prononce pour le retour à la semaine de 4 jours. Il appartient au Directeur Académique de statuer sur cette demande.

Par 10 voix pour et 1 abstention (M. DELPLANQUE), la création d'un accueil périscolaire à compter de la prochaine rentrée est adoptée. Le tarif est fixé à 1,25 € la demi-heure.



Réunion du 22 juin 2017

■ Dans le cadre de l'ouverture de l'accueil périscolaire à la rentrée de septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ valide les différents formulaires qui seront remis aux familles

↳ module les tarifs comme suit :

- Fréquentation hebdomadaire jusqu'à 10 H : 2,50 €/H

- Fréquentation hebdomadaire au-delà de 10 H : 2,00 €/H

- Pour le 2^{ème} enfant inscrit et les suivants, un demi-tarif sera appliqué.

↳ approuve le règlement.

■ Le site internet de la mairie, ouvert en septembre 2016, a reçu 795 visites et 1 070 téléchargements ont été réalisés.



Réunion du 30 juin 2017

■ M. MORANDEAU rend compte de la 2^{ème} réunion avec les représentants de OISE HABITAT concernant un projet de bégainage qui consiste à édifier des logements superposés avec, au rez-de-chaussée, des logements pour des personnes âgées et à l'étage des logements, accessibles par un escalier extérieur, pour les plus jeunes. Un montage de type bail emphytéotique, dont la durée est fixée à 50 ou 60 années consécutives, est proposé. L'étude de capacité démontre la possibilité d'édifier 16 logements individuels de types II et III.

Diverses précisions sont données sur les équipements et le montant des loyers. Se pose toutefois la question de l'autonomie des futurs occupants de la résidence qui ne disposera pas de services collectifs ni de salle de convivialité dont la gestion serait assurée par la Commune.

Mme BRICHEZ fait part de son inquiétude sur le bail emphytéotique qui obère l'avenir et regrette que les logements ne soient pas accessibles à la propriété. Elle invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la poursuite du projet. Le vote donne les résultats suivants :

- Se prononcent contre la poursuite du projet : 10

- Se prononce pour la poursuite du projet : 01

(M. MORANDEAU)

- S'abstient : 01 (Mme CHARLES).

Réunion du 12 septembre 2017

■ M. MORANDEAU et M. LANTHIEZ, ayant obtenu 09 voix au 1^{er} tour de scrutin (Nombre de votants : 09 - Blancs et nuls : 00 - Exprimés : 09 - Majorité absolue : 05), ont été proclamés élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.



■ M. DEFROCOURT, ayant obtenu 09 voix au 1^{er} tour de scrutin (Nombre de votants : 09 - Blancs et nuls : 00 - Exprimés : 09 - Majorité absolue : 05), a été proclamé élu délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Hermes et Environs.

■ Considérant la nécessité d'apporter des ajustements mineurs au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal :

- valide l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

■ Madame le Maire est autorisée à signer un avenant, arrêté à la somme de 20 226,00 € HT, au marché de requalification de voirie de la rue du Château Vert. Le nouveau montant du marché, après mise au point, s'établit à 156 430,00 € HT.

Réunion du 23 octobre 2017

■ Considérant que le nombre d'inscriptions à l'accueil périscolaire est très inférieur à celui des intentions d'inscriptions recueillies lors du sondage réalisé, le Conseil Municipal décide de supprimer l'accueil du mercredi.

■ Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES », il est décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

■ Suite à la création d'un arrêt de bus pour les usagers du car de ramassage scolaire, le Conseil Départemental va mettre à disposition de la Commune, à titre gracieux, un abri bus qui sera implanté rue Le Temple, par la Société JC DECAUX, sur le domaine public communal. Madame le Maire est autorisée à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département.



Réunion du 30 novembre 2017

■ Deux subventions sont sollicitées, au taux de 36%, auprès du Département, pour des travaux:

- de voirie dans diverses rues (Montant des travaux : 168 000 € HT)

- de rénovation dans 2 classes et sanitaires (Montant des travaux : 45 428,99 € HT)

■ L'Assemblée délibérante décide de ne pas exercer son droit de préférence, institué par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour l'acquisition, au prix forfaitaire de 1 700 € des parcelles cadastrées section D n° 959, n° 960, n° 963 et n° 964 appartenant à Bernard DELPLANQUE et Carole DELPLANQUE.



Listes électorales

Conseil d'un Notaire

Merci à Monsieur Xavier GILLET, Notaire honoraire, qui, depuis septembre 2016, se met à la disposition des habitants de la commune afin de prodiguer, gratuitement, des conseils de nature purement juridique (droits de la famille, problèmes de voisinage...). Ces renseignements sont strictement oraux et ne font l'objet, en aucun cas, d'un écrit sous quelque forme que ce soit. Pour 2018, Monsieur GILLET recevra sur rendez-vous, le 1^{er} mercredi de chaque mois.



Afin de préparer au mieux ces rencontres et de fixer le rendez-vous, merci de contacter, au préalable, M. GILLET au 06 83 12 63 37.

L'article L.9 du Code Electoral rend obligatoire l'inscription sur les listes électorales qui sont de 2 types :

- la liste électorale où figurent les citoyens français
- les listes électorales complémentaires destinées au vote, aux élections municipales et européennes, des citoyens non-français de l'Union européenne résidant en France.

Les personnes concernées, qui ne sont pas déjà inscrites sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence, doivent solliciter leur inscription et se présenter à la Mairie, munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Elles peuvent également remplir un bulletin d'inscription par internet et le déposer ensuite à la Mairie avec les pièces justificatives.

Un avis, exposant les modalités d'inscription, est affiché chaque année du 1^{er} septembre au 28 ou 29 février. Il convient de s'y référer.



Ramonage

Dans le cadre des mesures préventives contre l'incendie, et pour la sécurité de tous, il est rappelé que le ramonage est obligatoire au moins une fois par an.

Tout manquement est passible d'une amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe en vertu de l'article R 610 du Code Pénal.

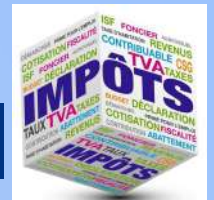


TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

	Habitants de la Commune	Personnes extérieures
Le week-end	398,45 € salle + cuisine	753,83 € salle + cuisine
La journée, du lundi au vendredi 18 H	134,61 € salle + 100 € cuisine	323,07 € salle + 100 € cuisine
Noël -An	430,76 €	861,51 €
Vaisselle	50 €	50 €
Couverts	10 €	10 €
Caution	1 000 €	1 000 €



Les autocollants STOP PUB, à coller sur votre boîte aux lettres, sont disponibles en mairie.



Centre des impôts

Le service des impôts des particuliers (SIP) de Clermont de l'Oise recevra les contribuables sur rendez-vous à compter du **1^{er} février 2018**.

Pour prendre RDV, vous pourrez :

- soit vous connecter via votre compte fiscal (sur impot.gouv.fr) et prendre RDV directement sur le site ;
- soit appeler le 0 811 36 36 00 (du lundi au vendredi, de 08 H 30 à 19 H 00) et prendre RDV avec votre interlocuteur ;
- soit vous déplacer au centre des finances publiques de Clermont et prendre directement un RDV avec l'agent chargé de l'accueil.

CARNET COMMUNAL

Les bébés



Hugo TOURNADE	02.02.2017
Rachel PORTELANGE	09.02.2017
Héloïse DEMOUTIEZ	25.02.2017
Armelin COULON	16.06.2017
Eden DUPONT	05.07.2017
Inès DUFOUR	22.10.2017



La bague au doigt

Arnaud MARTIN et Ariane HENSER	29.04.2017
-----------------------------------	------------

Nos adieux



Jeanne POULET ép. TENART	28.11.2017
--------------------------	------------



Recensement militaire

Le recensement est obligatoire dès l'âge de 16 ans.

Pour se faire recenser, les jeunes gens et jeunes filles doivent se présenter à la mairie de leur domicile, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille (éventuellement d'une copie du document justifiant de la nationalité française).

Lors de cette formalité, le ou la jeune se verra remettre une attestation de recensement.

Celle-ci sera à conserver et à présenter pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Devront ainsi se présenter en Mairie les jeunes gens et jeunes filles nés en 2002 entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Exemple : une personne née le 14 septembre 2002 devra se faire recenser entre le 14 septembre 2018 (date de son 16^{ème} anniversaire) et le 31 décembre 2018 (fin du 3^{ème} mois suivant).



TRAVAUX



TRAVAUX DE VOIRIE

✧ Rue du Château Vert

Après le remplacement d'une conduite d'eau vétuste par le Syndicat des Eaux de Hermes et Environs, l'entreprise DEGAUCHY a réalisé la réfection totale de la voirie et la création d'un trottoir, côté habitations.

Cette rue étant en impasse, une placette de retournement a été créée, à l'extrémité. Parallèlement, afin de renforcer le pont surplombant le ru Le Lombardie, dont la résistance présentait quelques défaillances, une dalle de répartition en béton et ferrillée a été coulée. Une borne à incendie a été également déplacée.

✧ Place de l'Eglise

Un parvis ainsi qu'une allée latérale ont été réalisés en pavés de grès anciens, pour un montant de 15 680,00 € HT. Madame Caroline CAYEUX, Sénatrice, a alloué une aide de 5 000 € sur sa réserve parlementaire.



✧ Mairie

Des pavés ont également été posés devant la Mairie.



✧ Lavoir

Un accès en pavés en grès d'Inde a été créé et un abri à chauves-souris posé sur une poutre.



Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 36% pour l'ensemble de ces travaux se montant approximativement à 172 000 € HT.

CIMETIERE

L'entretien du cimetière devenant de plus en plus difficile du fait de l'interdiction de l'emploi de produits phytosanitaires, il a donc été décidé, dans le cimetière du bas, de recouvrir les allées d'un enrobé rouge. Une noue a été créée pour l'écoulement des eaux pluviales. Le montant des travaux s'élève à 28 425,00 € HT.



PARKING AUX BUTTEAUX

L'enrobé du parking, à l'entrée en venant de Thury, a été réalisé en début d'année.



ECOLE

A l'occasion de la réouverture d'une classe, fermée depuis 2003, des travaux de rénovation ont été conduits.

Afin de réaliser des économies d'énergie, des luminaires LED ont été posés dans cette classe ainsi que dans tous les couloirs du groupe scolaire.

Des travaux de peinture ont également été effectués :

- dans la galerie centrale, par les agents communaux
- par une entreprise, dans la nouvelle classe (montant des travaux : 5 692,00 € HT)

Cette dernière est équipée de mobilier neuf et le matériel vétuste d'une autre classe a été renouvelé. Pour l'acquisition de ce mobilier qui se monte à 7 506,02 € HT, Jean-Pierre BOSINO, Sénateur, a alloué une subvention de 3 000 €, sur sa réserve parlementaire.

Les fenêtres des 3 classes sont maintenant toutes munies de volets roulants sur la façade arrière. La dépense s'est élevée à 6 113,92 € HT.

Ces travaux de réhabilitation (hors mobilier), estimés à 17 000 €, sont subventionnés par l'Etat, à 45 %, au titre de la DETR.





ARRET DE CAR

Le Conseil Départemental a donné son accord pour la création et la desserte d'un nouvel arrêt de car, à la rentrée, rue Le Temple. Au préalable, la Commune a dû procéder à un aménagement consistant en la mise en place d'un sens unique de circulation autour du placeau, de la matérialisation de zigzags jaunes et d'un passage piétons ainsi que l'implantation de la signalisation appropriée. Une convention sera signée avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition gracieuse d'un abri-bus DECAUX implanté depuis novembre.



MARE PEDAGOGIQUE

Un aménagement a été réalisé, vers le petit pont de pierre, au lieudit Roseloy. Des bancs et tables de pique-nique ont été installés. Une mare a été creusée selon les conseils de 2 techniciens du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain. Le C.P.I.E. des Pays de l'Oise de Senlis a également été contacté pour dresser un inventaire et confectionner un panneau pédagogique. Il décrit la végétation, source d'oxygène, de nourriture et de refuge ainsi que les caractéristiques des principales espèces qui vont s'y installer.





URBANISME

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2017, une procédure de modification simplifiée est engagée suite aux refus de nombreux permis de construire depuis l'approbation du PLU. Les refus portent sur des points réglementaires anecdotiques bloquants, alors que le projet présenté ne remet pas en cause l'harmonie urbaine des espaces agglomérés.

Il convient donc de faire évoluer le règlement écrit de la zone UA (zone urbaine centrale à caractère d'habitat, de services et d'activités) et de la zone UB (zone urbaine mixte) pour éviter de figer le développement du village. Ces modifications permettront de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.



COMMUNE DE HONDAINVILLE PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 12 septembre 2017, la commune de HONDAINVILLE a engagé la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification du PLU.

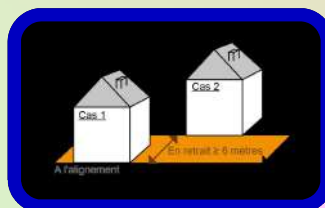
Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU ainsi qu'un registre où pourront être consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de HONDAINVILLE à compter du lundi 04 décembre 2017 jusqu'au lundi 08 janvier 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de HONDAINVILLE, soit le mardi et le vendredi de 16 H 30 à 18 H 30.

Le Maire,
Michèle BRICHEZ

Ces évolutions mineures du document d'urbanisme n'entraînent aucune modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé et n'induisent aucune évolution des droits à construire. En outre, la présente modification simplifiée du PLU n'a pas pour effet de retoucher au règlement graphique du PLU approuvé (aucune variation de superficie de zone n'est observée).

Un dossier est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois minimum, accompagné d'un registre. Il contient :

- Une notice explicative, exposant les objectifs, le contexte, les motivations et les justifications des évolutions envisagées ;
- Les pièces du dossier concernées par la modification (pièces avant et après modification simplifiée) ;
- Les réponses des Personnes Publiques Associées, ou, à défaut, la preuve de leur saisine.



A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée est éventuellement modifié à la marge (après examen des retours des Personnes Publiques Associées et des observations formulées pendant la mise à disposition), puis approuvé par délibération du Conseil Municipal. La délibération doit également tirer le bilan de la mise à disposition du public et tenir compte des observations portées sur le registre. Enfin, s'appliqueront les mesures de publicité classiques relatives aux délibérations.

FLEURISSEMENT



✓ Le Jury des Villes et Villages Fleuris est passé en septembre et a transmis son rapport. Il maintient le label 3 Fleurs et encourage la municipalité à poursuivre sa démarche. Il a souligné :



Les points remarquables :



- Remplacement des annuelles par des vivaces
- Démarche zéro phyto, y compris dans le cimetière
- Protection des espaces naturels par le PLU
- Aménagement de nouveaux espaces comme le chemin du clocher, la mare pédagogique, le parcours sportif et la roseraie
- Trottoirs enherbés permettant de conserver l'identité rurale de la commune
- Bonne intégration de la station d'épuration
- Installation d'hôtels à insectes, de nichoirs, d'abris à chauves-souris.



Les points à améliorer :

- Trop de haies taillées : préférer des formes libres
- Privilégier la tonte différenciée (hauteur plus haute de coupe)
- Pour les particuliers : beaucoup trop de thuyas et de haies taillées.



A ce sujet, il est rappelé que le PLU, en son article 13, énonce que « les essences à utiliser sont les essences locales, à l'exclusion de **toute haie de conifères** ». **Le thuya est donc interdit**. Si vous envisagez de créer une haie, il serait bon de donner la préférence à des essences variées en coloris et en taille, afin de rendre le village encore plus accueillant.



CÉRÉMONIES – MANIFESTATIONS

11 NOVEMBRE



La cérémonie commémorative de l'Armistice a donné lieu à un dépôt de gerbes, d'abord au carré militaire du cimetière, puis au Monument aux Morts. Le Député Maxime MINOT, le Sénateur Olivier PACCAUD, la Conseillère Départementale Anne FUMERY, les Anciens Combattants de Bury, des représentants de la Brigade de Gendarmerie et du SDIS de MOUY, les élus et quelques Hondainvillois étaient réunis pour rendre hommage aux Poilus qui ont combattu pour la France en 1914-1918.

Avant que le Maire ne donne lecture du message officiel de la secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées, les jeunes Clémence VASSEUR et Thomas LAMAND ont lu, avec tout leur cœur, le message de l'UFAC.

Connaître le passé et sauvegarder l'héritage de nos Aînés, c'est aussi une manière d'apprendre à être citoyen.



NOËL DES ENFANTS

Avec un spectacle de magie, c'est le succès assuré auprès des enfants !

Le 6 décembre dernier, Olivier BAUDENS, alias Magic Oliver, s'est attaché à les faire participer activement, laissant bon nombre d'entre eux bouche bée.

Sur un fond musical rythmé, les enfants ont été entraînés dans un tourbillon de magie, avec des colombes sortant d'un chapeau, des bougies se transformant en fleurs, des foulards traversant un miroir et bien d'autres tours faisant appel à l'imaginaire.

Après avoir été tour à tour spectateurs, acteurs, assistants, les enfants ont pu déguster un chocolat chaud et un pain au lait avant de repartir avec un sachet de friandises et une mandarine.





SYNDICAT DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Le Syndicat des Eaux de Hermes et Environs a opté pour la sectorisation dont la mise en service est effective depuis septembre 2017.

Le principe de la sectorisation est de mesurer l'eau potable mise en distribution ainsi que l'eau ressortant du réseau (eau facturée) et de diviser le réseau en secteurs homogènes. Le volume d'eau est également mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur afin d'affiner la connaissance du réseau. Le réseau du syndicat est ainsi découpé en 9 zones de distribution (qui représente 100 km de canalisations) avec la mise en place de 12 débitmètres.

La sectorisation ouvre ainsi des perspectives dans la lutte contre les pertes et constitue un moyen de contrôler l'impact des interventions sur le réseau.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE THURY-SOUS-CLERMONT ET HONDAINVILLE



La Communauté de Communes Thelloise ayant pris la compétence assainissement, le SIATH a été dissous par arrêté préfectoral du 19 juin 2017.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la redevance syndicale et de l'abonnement qui n'ont cessé de baisser depuis leur création en 2006, grâce à une gestion rigoureuse du Comité Syndical.

Date	Redevance syndicale	Baisse par rapport à 2006	Abonnement	Baisse par rapport à 2006
2006	2,50 €/m ³		80 €	
1 ^{er} juillet 2010	2,25 €/ m ³	10 %	70 €	12,5 %
1 ^{er} juillet 2012	1,50 €/ m ³	40 %	50 €	37,5 %
1 ^{er} janvier 2015	1,40 €/ m ³	44 %		
1 ^{er} janvier 2016	0,95 €/ m ³	62 %	25 €	68,75 %

Concrètement, en ce qui concerne le SIATH, pour une facture type de 120 m³/an :
En 2006, la facturation s'élève à : 2,50 € x 120 = 300 € + 80 € d'abonnement = 380 € HT
En 2016, elle se monte à : 0,95 € x 120 = 114 € + 25 € d'abonnement = 139 € HT
Soit une économie sur la facture de : 380 € - 139 € = 241 € HT

Le Président remercie tous les membres du Comité syndical qui ont œuvré à la bonne gestion du SIATH depuis sa création en 2001.

SECURITE - CIVISME

**Divagation de chiens sur la voie publique, intrusion dans les propriétés privées...
La mairie ne cesse de recevoir des plaintes !
« Il n'est pas tolérable que les administrés aient à supporter cette nuisance ! ».**



Il est donc fait appel au sens civique et à la responsabilité de chaque propriétaire pour faire cesser ces désagréments afin de préserver le cadre de vie et améliorer le bien vivre ensemble.

On a beau défendre la cause des chiens, il y a des moments où la négligence des humains irrite.

Est-il utile de préciser qu'un chien, aussi gentil soit-il, peut avoir une réaction imprévisible ? Même dans une rue peu fréquentée, il suffit d'une fois pour que l'animal errant provoque un incident.

Il serait bon que les propriétaires un peu laxistes, qui laissent leurs chiens divaguer à leur guise, prennent conscience des risques que leur animal cause un accident de la circulation, qu'il morde un passant, qu'il se mette à poursuivre d'autres animaux ou usagers de la route ou qu'il terrorise les passants.

Si vous ne pensez pas aux autres, pensez au moins à lui : votre chien peut se faire écraser par un véhicule, ou être emmené à la fourrière, voire euthanasié. Dans tous les cas, c'est votre responsabilité civile qui est engagée.



Il est interdit de brûler des déchets et des branchages dans les jardins. Ces feux occasionnent des nuisances pour les voisins (fumées, odeurs...).

Une déchetterie est installée à Bury et un ramassage de déchets verts est programmé d'avril à novembre.

Les sapins seront collectés avec les ordures ménagères du 2 au 18 janvier 2018.

Le calendrier joint au journal municipal vous donne toutes les précisions utiles concernant le tri et la collecte des divers déchets et encombrants.

Horaires durant lesquels les travaux utilisant des outils à moteur électrique ou thermique sont permis

**du lundi au vendredi :
de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 19 H 30**

**le samedi:
de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H**

**le dimanche et les jours fériés :
de 10 H à 12 H**



Il est interdit de tailler les haies et les arbres du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction et de nidification des oiseaux).

Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)



Accueil Péri-scolaire

Un péri-scolaire a été créé, suite au sondage réalisé en mai-juin, qui dénombrait 22 enfants susceptibles de fréquenter ce service.



La réalité est tout autre, puisque, selon les jours, seuls 5 à 8 enfants sont inscrits, pour la plupart de 8 H 05 à 8 H 35 et de 16 H 20 à 17 H 00.



Remise de cadeaux aux élèves de CM2



Les élèves quittant le CM2 pour entrer en 6^{ème} ont reçu, en juin dernier, une calculatrice et un Bescherelle. Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire leur a souhaité un grand succès dans la suite de leurs études.

Chaque année, la Commune participe aux frais d'ATSEM et de cantine. Vous trouverez ci-dessous les sommes remboursées à la Commune de Thury-Sous-Clermont :

2006 ATSEM	2007 ATSEM	2008 ATSEM	2009 ATSEM + cantine à/c de septembre	2010 ATSEM + cantine	2011 ATSEM + cantine
7 155,70 €	7 580,86 €	10 696,75 €	12 463,00 €	15 284,95 €	20 878,53 €
2012 ATSEM + cantine	2013 ATSEM + cantine	2014 ATSEM + cantine	2015 ATSEM + cantine	2016 ATSEM + cantine	
20 309,68 €	21 959,91 €	23 156,22 €	26 575,25 €	28 828,46 €	



La vie à l'école

Cross du Collège



A la veille des vacances de la Toussaint, les élèves de la classe de CMI-CM2, accompagnés d'autres classes primaires, ont participé au cross organisé par le collège de Mouy. Il s'agissait d'effectuer une boucle d'environ 2 km dans Mouy.

A l'issue de l'épreuve, la classe d'Hondainville est arrivée première du classement des écoles.

Au retour des vacances, Mme la Principale du Collège accompagnée d'une enseignante d'EPS sont venues remettre aux élèves des médailles et la coupe de la meilleure école au cross 2017.

Des élèves ont par ailleurs été doublement récompensés pour leur performance individuelle cette fois-ci !

L'objectif sera de conserver ce titre l'an prochain....

E. Dumont



La vie associative



CONCERT

L'Association Patrimoine Culturel et Historique du Canton de MOUY a organisé un concert, le 27 octobre, en l'église Saint Agnan, intitulé « Chants d'amour et chants sacrés ».

Accompagnée par Christophe SAUNIERE, harpiste, la chanteuse et danseuse Agnès FOURTINON a invité l'assistance à un voyage à travers les chants de plusieurs époques et pays variés.

Elle a également chanté en jouant de la tanpura, luth à cordes pincées donnant un bourdon harmonique d'accompagnement.



Galette

Pour bien débiter l'année, les membres de l'Association des Loisirs de l'Oise (A.L.O.) ont partagé la galette des rois dans la bonne humeur.

A l'origine, la galette des rois était un simple pain dans lequel un haricot était utilisé en guise de fève.

La brioche, recouverte de sucre et de fruits confits, est devenue progressivement « le gâteau des rois ».

La frangipane, quant à elle, serait née au 17^{ème} siècle, sous l'impulsion d'Anne d'Autriche et de son fils Louis XIV. La galette feuilletée aurait ainsi vu le jour à Paris, à tel point qu'elle sera un temps surnommée « la parisienne ».



SORTIE A DIEPPE

Dieppe en est à sa 48^{ème} édition de la fête aux harengs et à la coquille Saint Jacques.

« Mangez du hareng, vous aurez de beaux enfants », clament certains « harengeurs de foule » !

Chacun peut déguster le poisson roi, grillé ou mariné, sur le quai Henri IV ou parmi les dédales des ruelles typiques.

Mais la foire, c'est aussi les Gilles de Belgique venus distribuer leurs 400 kg d'oranges, de l'accordéon, de l'orgue de Barbarie et de nombreuses attractions foraines.

Et, comme on dit en Picardie, "À chacun sin pin et s'n'hérin"...



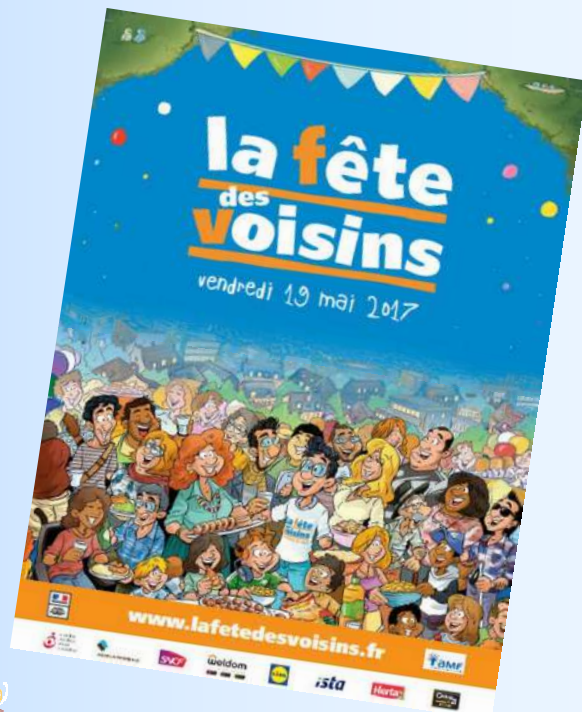
FETE DES VOISINS

Cette fête est due à l'initiative d'Atanase Périfan, qui en avait lancé l'idée en 1999 dans le 17^e arrondissement de Paris, avec l'association qu'il avait créée quelques années plus tôt, Paris d'Amis.

Dès 2000, l'Association des maires de France, puis les bailleurs sociaux (organismes HLM), ont appuyé cette initiative qui s'est ensuite développée dans toute la France.

Organiser la Fête des Voisins est très simple : il suffit de le décider ! Et, le jour de la fête, tout le monde participe à la convivialité en apportant quelque chose à boire ou à manger.

C'est ce qu'ont fait quelques Hondainvillois qui, pour la 2^{ème} année, ont partagé un moment de convivialité, d'échange et de bonne humeur.



MAM' OTRESORS

Le 6 mars a vu l'ouverture de la MAM'OTRESORS qui est située au 120 rue de la mairie au Vert Pommier. Elle fonctionne grâce à quatre assistantes maternelles qui accueillent les enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans, sur une plage horaire de 7h30 à 19h, du lundi au vendredi .

Fonctionnant en association, les dons sont les bienvenus.

Les assistantes maternelles





QUELQUES CONSEILS DE PREVENTION CAR ...



« LE VOL N'EST PAS UNE FATALITE »

Comment agissent les malfaiteurs ?

Un des individus se présente le plus souvent sous un aspect favorable (costume, tenue soignée, etc...).

Parfois, ils prétendent appartenir à une administration ou entreprise publique (EDF-GDF, INSEE, service des impôts, service des eaux, police ou gendarmerie, ...).

Ainsi, ils mettent en confiance leur future victime et parviennent à s'introduire dans les habitations.

Généralement, pendant qu'un individu parle avec la victime, le complice fouille les pièces de l'habitation et s'empare des économies.

Il arrive parfois que les malfaiteurs ne s'en tiennent pas seulement à cette manière de procéder et usent de violences pour commettre leurs méfaits.

Comment se protéger ?

Chez vous :

- N'ouvrez pas votre porte à un inconnu. Faites vous expliquer l'objet de la visite, par une fenêtre par exemple.
- N'hésitez pas à montrer au visiteur que vous êtes méfiant et exigez une carte professionnelle. Si vous avez ouvert imprudemment votre porte et que la personne est entrée, prétextez d'aller chercher un ami pour prévenir la police ou la gendarmerie.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans un pot de fleurs..., ces lieux communs sont connus de tous les voleurs.

« Ne défendez jamais vos effets personnels au péril de votre vie. Elle a plus de valeur que n'importe quel bien. »

- Présent ou absent, fermez les fenêtres et la porte d'entrée. N'oubliez pas les accès situés sur l'arrière de la maison.
- En cas d'absence prolongée, fermez également les volets.
- Ne laissez pas le courrier s'entasser dans votre boîte aux lettres.
- Ayez recours aux services d'un voisin ou à la famille et prévenez la gendarmerie de votre absence.
- Soyez discret sur vos biens et vos habitudes.
- N'ayez pas d'importantes sommes d'argent à votre domicile. Les cachettes sont souvent découvertes par les malfaiteurs.

- Prenez vos objets de valeur en photo et relevez les numéros de série.
- Prenez l'habitude d'informer la police ou la gendarmerie de tous mouvements de personnes à proximité de votre domicile, même si ces renseignements vous paraissent sans importance.

Dans la rue :

- Circulez sur le trottoir en tenant votre sac à main côté mur et sous le bras. Vous éviterez ainsi le vol à l'arrachée.
- Soyez discret lors de vos retraits d'argent (attention aux personnes derrière vous). Si une défectuosité du distributeur apparaît, se rendre à la banque. Ne sollicitez aucune aide d'une personne qui vous est étrangère.
- Répartissez votre argent sur vous en divers endroits (portefeuille, poches...). Si vous vous sentez suivi, entrez dans un lieu public ou un magasin et faites alerter la police ou la gendarmerie.

- N'indiquez ni nom ni adresse sur vos trousseaux de clés. Si vous perdez une clé, faites changer votre serrure.

Votre véhicule :

- Ne laissez jamais d'argent ni votre sac à main en évidence à l'intérieur de votre véhicule.
- Attention aux accidents provoqués pour voler votre véhicule.
- Ne laissez jamais la clé de contact si vous descendez du véhicule même un court instant.
- Femme seule, bloquez toutes les portes de l'intérieur.

La prévention de la délinquance est l'affaire de tous !

Il faut être vigilant.

Protégez vous et protégez vos voisins.

Une bonne relation de voisinage constitue une parade efficace pour lutter contre la délinquance.

Signalez sans hésiter à la gendarmerie tout ce qui peut vous paraître suspect (véhicule inconnu, démarcheurs de toute nature, etc...).

**EN CAS D'URGENCE
COMPOSEZ LE**

17

**Un gendarme
spécialiste de
l'urgence sera à
votre écoute.**

Que faire en cas de cambriolage, vol ou d'agression ?

Si les auteurs sont encore présents :
- observez (nombre, signalement, armement, moyens de locomotion, direction de fuite ...) et écoutez (accent, prononciation d'un mot, d'un nom, prénom, surnom...)
- alertez la gendarmerie.

Dans tous les cas, ne touchez à rien avant l'arrivée des gendarmes. Les constatations (relevés d'empreintes, d'ADN, de traces ...) sont absolument nécessaires à l'enquête.

Qui prévenir ?

En présence d'individus suspects, prévenez ou faites prévenir la gendarmerie (téléphone d'urgence « 17 ») en précisant votre position exacte et les circonstances.

Si les malfaiteurs ont été mis en fuite par votre arrivée et que vous les avez vus, ou si un témoin les a vus, communiquez sans délai à la gendarmerie le maximum de renseignements sur leur signalement et leurs moyens de fuite.

La patrouille la plus proche sera immédiatement orientée vers vous pour recueillir votre témoignage et les éléments seront diffusés à l'ensemble des gendarmes en service et à la police.



Certains cambrioleurs utilisent des signes de reconnaissance tracés au stylo, au crayon ou à la craie sur la façade, le portail, la boîte aux lettres ou un endroit à l'extérieur des habitations.



Les signes qui annoncent un cambriolage, laissés par des malfrats sur les habitations.

Maison Biveillante	Personne à domicile	Il y a de l'argent	Cambrioler le dimanche	Cambrioler l'après-midi	Ici danger	Propriétaire brutal	Attention aux voisins
Passer son chemin	Se montrer croyant	Femme seule	Cambrioler la nuit	Cambrioler le matin	Personne fonction officielle	Alarme	
Ici on donne à manger	Ici y a rien	Femme décédée	Maison inoccupée	Maison déjà cambriolée		Poicier dans la maison	
Les habitants appellent la police	Personnes âgées	Homme décédé	Représentant de l'autorité	Police	Ici il y a de l'argent	Attention chien	
Possibilité de passer la nuit	Pas d'homme ici	Homme sensible aux femmes	Rien à prendre	Attention danger	Ici gendarme		
			Projet de cambriolage	Les gens se laissent intimider	Personne brutale		



TOUS ACTEURS DE NOTRE SÉCURITÉ

ET AUSSI...

- Je ne cache pas de clés dans les endroits repérables (paillason, boîte aux lettres, pot de fleurs...) et ne laisse pas les clés de mon véhicule apparentes.
- A l'extérieur, je ne laisse rien à disposition des cambrioleurs (outils, échelle...).
- Je place mes objets de valeur (bijoux, cartes de crédits...) et les photographies de mes biens en lieu sûr.
- Je ne laisse pas de personnes inconnues seules dans mon domicile.
- J'avise policiers ou gendarmes de tout fait inhabituel pouvant présager la préparation ou la commission d'un cambriolage (véhicules en repérage, individus suspects...) en composant le 17.

Le Conseil Municipal, il y a 100 ans...

Maire : M. HOLZSCHUCH (mobilisé)

Conseillers : MM. THIRÉ - PRINCE - VOLLARD Jules - GELLÉE (mobilisé) - SUISSE (mobilisé) - DUCHEMIN - BARBIER - VOLLARD Louis



**Raymond Poincaré
Président de la République**

4 mars 1917

M. le président propose au Conseil de demander au Préfet l'autorisation de procéder à la vente des herbes des marais communaux.

Vu le travail de la secrétaire de mairie, il est décidé de laisser à Madame MERCIER tous les mandats inscrits au nom de M. GODDE.



29 août 1917

Le Président communique au Conseil la démission de Monsieur Lucien DIEU, garde champêtre. Après examen et acceptation de la démission, l'assemblée décide de faire insérer dans divers journaux que la commune de HONDAINVILLE recherche un garde champêtre de 35 à 50 ans.

Le Président communique l'instruction de Monsieur le Sous-Intendant militaire, en date du 18 août 1917, relative à la réquisition de 350 quintaux métriques d'avoine de la récolte 1917. Le Conseil se trouve dans l'impossibilité de faire cette réquisition pour 1917. En effet, la récolte n'est pas encore terminée à cause du mauvais temps et elle ne suffira pas aux besoins de la commune. Plusieurs cultivateurs des communes voisines exploitant sur le territoire de la commune, le Conseil ne peut prendre aucune décision pour le moment et prie Monsieur le Sous-Intendant militaire de vouloir bien diminuer le contingent de la commune.



LES CHEVAUX PENDANT LA GUERRE

Quatre mois après le début de la guerre, l'armée commence déjà à manquer de chevaux, ceci malgré plusieurs séries de réquisitions. Il est même décidé d'abaisser d'un an l'âge minimum de réquisition des chevaux. Mais tous les chevaux ne peuvent être réquisitionnés sans mettre en danger l'activité économique du pays car les exploitations agricoles et même l'industrie utilisent largement la force hippomobile pour leur production. De nombreux paysans sont déjà forcés de ne travailler qu'avec un minimum d'animaux. De plus, une grande partie du territoire national est envahie par l'ennemi et prive l'armée d'une grande partie des animaux réquisitionnables avant la guerre. Début 1915, on estime à 128 000 le nombre de chevaux morts ou n'étant plus aptes à faire campagne. Les besoins mensuels sont énormes et s'élèvent à environ 35 000 chevaux. La France trouve rapidement la solution à ses besoins dès la fin 1914 en ayant recours à l'importation de chevaux en provenance des Etats-Unis.

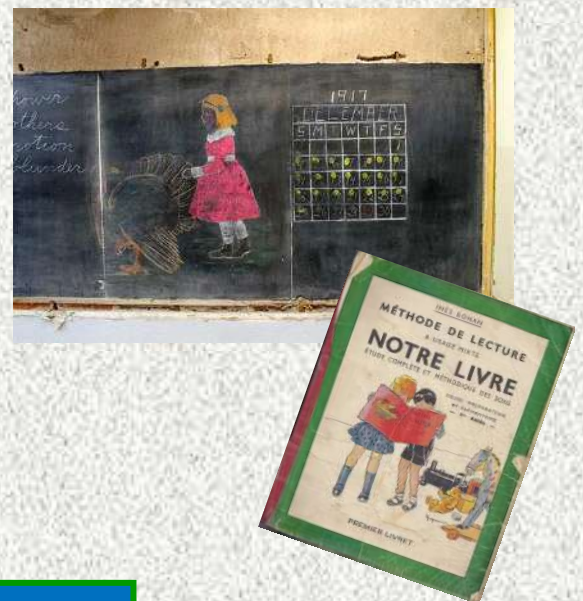


De 1914 à 1917, la remonte militaire réquisitionne ou achète environ 950 000 animaux en France et importe des Etats-Unis environ 474 000 chevaux, soit un total de 1 450 000 chevaux et mulets incorporés dans les armées en 41 mois.

15 octobre 1917

Une indemnité de 25 f est votée au receveur municipal pour frais d'imprimés.
La somme de 180 francs est votée pour fournitures classiques à tous les élèves - livres exceptés - pendant l'année scolaire 1917-1918.

Le compte de gestion est approuvé :
Recettes : 6 569 f 70 Dépenses : 4 877 F 77
Soit un excédent de 1 691 f 93.



29 novembre 1917

Une indemnité de vie chère de 100 f est accordée au secrétaire de mairie et de 25 f au receveur municipal.



La bonne soirée

*Quel temps de chien ! - il pleut, il neige ;
Les cochers, transis sur leur siège,
Ont le nez bleu.*

*Par ce vilain soir de décembre,
Qu'il ferait bon garder la chambre,
Devant son feu !*

*On n'entend rien dans le silence
Que le pendule qui balance
Son disque d'or,
Et que le vent qui pleure et rôde,
Parcourant, pour entrer en fraude,
Le corridor.*

*Théophile Gautier
("Émaux et camées", 1852)*